

## 8 - Service Vie Associative - Concession d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service - Ancienne école des Torcols

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** Conformément aux modalités de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes afférentes à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments (ou à proximité proche) où il doit exercer ses fonctions.

Un gardien doit assurer un certain nombre de prestations sur ce site, compte tenu de l'utilisation de la salle mise à disposition de différentes associations.

Le logement de fonctions sis au 49 chemin de Valentin 25000 BESANÇON, s'avère indispensable à l'exercice des fonctions de concierge dans les conditions définies précédemment.

Les tâches sont notamment les suivantes :

- veiller au respect de l'état général des locaux et notamment de la salle mise à disposition des associations
- assurer les petits travaux d'entretien des locaux
- assurer l'entretien extérieur : tonte de la pelouse, taille de la haie, déneigement
- assurer les sujétions que l'administration municipale pourra demander.

L'ensemble de ces tâches seront précisées par un arrêté de l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

Il importe de décider que ce logement de fonction soit attribué par nécessité absolue de service à l'agent affecté à l'emploi visé ci-dessus. Les charges resteront à la charge de l'intéressé.

Ce logement est composé de 3 chambres, cuisine, sanitaires, salle d'eau et d'une cave d'une surface de 79 m<sup>2</sup>.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette concession de logement de fonctions pour nécessité absolue de service.

**«M. LE MAIRE :** Nous avons mis cette école à disposition d'associations de quartier et nous y avons logé un employé municipal des Espaces Verts chargé en quelque sorte du gardiennage et de l'entretien».

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 16 mai 2011.*